

## Burundi : la grâce présidentielle de plus de 5200 détenus se fait attendre

RFI, 11/03/2021 Le président Ndayishimiye a signé le 5 mars dernier un décret présidentiel qui accorde la grâce présidentielle à plus de 5 200 personnes détenues dans le pays, comme il l'avait promis lors de la cérémonie des vœux de fin d'année 2020, soit 40% de tous les personnes détenues dans les 11 maisons d'arrêt du pays. Son décret devait entrer en vigueur le jour même de sa signature, mais aucun détenu n'a été libéré six jours après cette date, tout sauf alors que les autorités concernées refusent de s'exprimer. Que s'est-il passé ?

Pendant deux mois, une commission multisectorielle avait répliqué des milliers de dossiers, puis fixé les critères d'obtention de la grâce présidentielle, avant de dresser les listes des 5 255 détenus qui allaient en bénéficiaire, des listes qui sont ensuite envoyées aux directeurs des 11 maisons d'arrêt du pays. Le gouvernement burundais se pensait donc à l'abri de mauvaises surprises comme fin 2020, jusqu'à ce dimanche 7 mars, date à laquelle les premiers détenus allaient sortir en grande pompe de prison, explique Pierre-Claver Mbonimpa, le président en exil d'une organisation burundaise de défense des prisonniers. Les 352 graciés de la prison de Muravya, dans le centre du pays, avaient été informés la veille que le grand jour était arrivé. La venue dimanche matin de la ministre de la Justice, Jeanine Nibizi, comme promis, avait provoqué une explosion de joie, avant la douche-froide. La ministre ayant demandé au directeur de la prison de tout arrêter, en invoquant « des erreurs » qui venaient d'être découvertes sur ces fameuses listes. Quelles erreurs ? Mystère. Le gouvernement s'est muré depuis lors dans un silence gêné. Tout comme en 2020, les services de sécurité auraient trouvé sur ces listes les noms de détenus arrêtés lors de la crise de 2015, qu'ils ne veulent pas voir libre, selon le président de l'Aprodeh. Les discussions sur ces cas sont en cours dit-il, sans que l'on sache jusqu'à quand.